

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
 la conseillère madame Édith Coulombe
 le conseiller monsieur Claude Lebel
 le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 11, 17 et 24 octobre 2016**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 6. Ressources humaines**
- 7. Administration**
 - 7.1 Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2015-2016 (états financiers 2015 et indications préliminaires 2016 ainsi que les orientations générales 2017)
 - 7.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière 2015 - 2016
 - 7.3 Autorisation de signature pour une demande de permission de voirie numéro 7187-57-22035-16142
 - 7.4 Adoption de procès-verbaux de correction concernant les résolutions 155-16, 200-16 et 205-16
 - 7.5 Autorisation de signature pour entente de principe pour des échanges de service avec la CATS
- 8. Finances**
 - 8.1 Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette
 - 8.2 Dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018
 - 8.3 Arrérages de taxes
 - 8.4 Radiation de taxes municipales
 - 8.5 Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses
 - 8.6 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir
- 9. Loisirs et culture**
 - 9.1 Adoption du Règlement numéro 16-767 modifiant le Règlement

- numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles
- 9.2 Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la résolution ayant pour titre : Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires
- 9.3 Rapport de demande de soumission pour la location et la maintenance de toilettes chimiques
- 9.4 Rapport de demande de soumission pour l'entretien et la surveillance des patinoires
- 9.5 Rapport de demande de soumission pour des services professionnels en architecture pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts concernant le réaménagement du pôle communautaire, projet LO-1503
- 9.6 Demande d'aide financière pour la Station touristique Stoneham
- 9.7 Demande de reconnaissance de Communauté Affaires et Tourisme Stoneham (CATS)
- 9.8 Demande de reconnaissance de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc.
- 9.9 Autorisation de signer un protocole d'entente avec trois organismes pour l'utilisation d'un local commercial
- 9.10 Recommandation de paiement numéro 6 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748
- 10. Sécurité incendie**
- 10.1 Aucun
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2017
- 11.1.2 la fourniture d'équipement et main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2017-2018
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 5 finale pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL
- 11.2.2 Numéro 5 pour construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501
- 11.2.3 Numéro 8 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Adhésion de la Municipalité à un processus d'appel d'offres conjoint pour des services de collectes et de transport des matières résiduelles
- 12.2 Avenant au contrat d'entretien ménager
- 12.3 Municipalisation du prolongement du chemin des Affluents sur 460 mètres, phase 4, développement domiciliaire du mont Hibou
- 12.4 Municipalisation des chemins dans le secteur du mont Hibou et implantation d'arrêts obligatoires à différentes intersections sur le territoire
- 12.5 Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville

- 12.6 Demande d'entretien estival - chemin des Cassandres
- 12.7 Acceptation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- 12.8 Modification à la police d'assurance
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aucun
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Aucun
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Demande d'extension de délai au ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement
- 14.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme
- 14.3 Rapport de demande de soumission - Scellement d'un puits artésien au 101, chemin Leclerc
- 14.4 Rapport de demande de soumission - Installation septique au 101, chemin Leclerc
- 14.5 Administration du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17 Levée de la séance

Ouverture de la séance

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 385-16

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 386-16

Acceptation des procès-verbaux des séances du 11, 17 et 24 octobre 2016

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux du 11, 17 et 24 octobre 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 11, 17 et 24 octobre 2016 tels que présentés.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

Madame Sonia Bertrand, Directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de novembre 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 387-16

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois d'octobre 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois d'octobre 2016 totalisant 3 111 201,28 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois d'octobre 2016, se

chiffrant à 157 263,96 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 91 122,59 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2015-2016 (états financiers 2015 et indications préliminaires 2016 ainsi que les orientations générales 2017)

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, maire, par un rapport, informe les citoyennes et citoyens sur la situation financière de la Municipalité.

L'adoption du budget pour l'année 2017 et du programme triennal d'immobilisations 2017 à 2019 se fera le 19 décembre 2016 à 19 h, à l'hôtel de ville, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham et Tewkesbury, Québec, G3C 1R8.

Rés. : 388-16

Publication du rapport du maire sur la situation financière 2015-2016

Considérant qu'en vertu de l'article numéro 955 du Code municipal du Québec, le rapport sur la situation financière doit être distribué gratuitement à chaque adresse civique ou sur décision du conseil être publié dans le journal diffusé par la Municipalité ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser la direction générale à publier un sommaire du rapport du maire sur la situation financière 2015 à 2016 (états financiers 2015 et indications préliminaires 2016 ainsi que les orientations générales 2017) dans l'édition du Petit Rapporteur du mois de Février 2017 avec un hyperlien du rapport complet sur le site Internet de la Municipalité qui sera disponible après le 21 novembre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola

la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 389-16

Autorisation de signature pour une permission de voirie numéro 7187-57-22035-16142

Considérant que la Municipalité a demandé au ministère des Transports du Québec l'installation de quatre panneaux « *Merci de votre respect* » dans le cadre d'une campagne de sensibilisation contre le bruit des motos qui s'effectuera en 2017 ;

Considérant que cette installation sera effectuée sans frais pour la Municipalité, contribution du ministère des Transports pour cette campagne de sensibilisation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser la directrice des communications et du greffe ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la permission de voirie numéro 7187-57-22035-16142 entre la Municipalité et le ministère des Transports.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 390-16

Adoption de procès-verbaux de correction pour

Considérant que la résolution 155-16, adoptée lors de la séance du 9 mai 2016, et les résolutions 200-16 et 205-16, adoptées à la séance du 13 juin 2016 nécessitent des modifications ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil adopte les procès-verbaux de correction suivants :

Procès-verbal de correction modifiant la résolution 155-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 mai 2016

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 155-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 mai 2016 pour la modification suivante :

Titre de la résolution : Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier

Il faut supprimer de la résolution la phrase suivante : « Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation de 14 041,81 \$ prélevée au poste budgétaire 55 912 01 000 du fonds de parc et terrains de jeux de la Municipalité. »

Procès-verbal de correction modifiant la résolution 200-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 200-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 pour la modification suivante :

Titre de la résolution : Adoption d'un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 188-16 ayant pour titre « Mandat à une firme en honoraires professionnels pour entreprendre tous les recours judiciaires nécessaires contre le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 et de la modification du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-75 de la Communauté métropolitaine de Québec.

Il faut supprimer de la résolution l'élément suivant : «... 55-919-01-000 (fonds local de réfection et d'entretien des chemins...) » pour le remplacer par «...55-992-01-000 (surplus affecté (chemins privés)... ».

Procès-verbal de correction modifiant la résolution 205-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 200-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 13 juin 2016 pour la modification suivante :

Titre de la résolution : Équilibre budgétaire de l'exercice 2015 et correction d'affectation 2016

Il faut supprimer « Enfouissement sanitaire » pour remplacer par « Chemins privés » dans le contenu de la résolution ainsi que le tableau afin de le lire comme suit :

« Considérant les sommes disponibles des comptes des surplus affectés des chemins privés et du réseau sanitaire et du besoin actuel à l'équilibre budgétaire 2015 pour un montant de 98 673 \$. »

Objet	Montant
Réseau sanitaire (55-992-01-000)	65 673 \$
Chemins privés (55-991-01-000)	33 000 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 391-16

Autorisation de signature pour entente de principe pour des échanges de service avec la CATS

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser la directrice des communications et du greffe ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et la Communauté d'Affaires et tourisme Stoneham.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Finances

Dépôt du rapport annuel de la gestion de la dette

Considérant le règlement numéro 16-766 pourvoyant à la gestion de la dette adopté le 11 octobre 2016 ;

Considérant que le conseil s'engage à présenter annuellement lors de la séance de novembre un rapport de gestion de la dette ;

Le dépôt du rapport annuel de gestion de la dette est déposé incluant les éléments suivants :

- Évolution des indicateurs cibles de la Municipalité au cours des trois dernières années ;
- Une projection de l'endettement à long terme pour les trois années suivantes ;
- Une analyse comparative avec des municipalités de tailles similaires.

Rés. : 392-16

Dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Considérant la résolution 344-16 concernant le dépôt de la programmation dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

Considérant la version du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 que la Municipalité avait en main au moment de rédiger la résolution 344-16 ;

Considérant la version la plus récente du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'ajouter le libellé suivant à la résolution 344-16 :

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 393-16

Arrérages de taxes

Considérant la politique numéro GF-04-04 concernant le recouvrement des comptes à recevoir adoptée par le conseil le 12 octobre 2004 ;

Considérant la responsabilité des finances en regard avec les arrérages de taxes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser les finances à transmettre au procureur désigné par la Municipalité les dossiers pour perceptions à la Cour municipale de Saint-Raymond totalisant 84 721,08 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 394-16

Radiation de taxes municipales

Considérant les règles relatives à la vente pour taxes ;

Considérant les règles relatives à la prescription en matière de taxes municipales ;

Considérant l'état des taxes dues ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière adjointe et de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser la radiation des taxes, intérêts et pénalités prescrits et dus totalisant 1 910,23 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 395-16

Dépôt des rapports semestriels des revenus et dépenses

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun

proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accuser réception des rapports semestriels des revenus et dépenses déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, pour les mois de janvier à septembre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir.

Robert Miller,
maire

Loisirs et culture

Rés. : 396-16

Adoption du Règlement numéro 16-767 modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles a été donné à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-767 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-767 modifiant le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles comportant trois pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 397-16

Adoption d'un procès-verbal de correction pour la résolution numéro 374-16 pour l'autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires

Considérant que la résolution numéro 374-16 du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 17 octobre 2016 nécessite des modifications ;

Considérant que les membres du conseil ont été informés par courriel le 18 octobre 2016 de cette demande de modification et que quatre conseillers et le maire ont accepté par courriel cette modification ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil adopte le procès-verbal de correction suivant :

Procès-verbal de correction modifiant la résolution 374-16 (Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires) de la séance du conseil tenue le lundi 17 octobre 2016.

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la directrice des communications et du greffe et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité acceptent ce procès-verbal de correction concernant la résolution 374-16 (Autorisation de signature d'un bail commercial pour la relocalisation de trois organismes communautaires) du procès-verbal de la séance du conseil tenue le lundi 17 octobre 2016 pour la modification suivante :

Il faut modifier « 25 000,00 \$ » afin de lire « 25 000,00 \$, plus les taxes applicables » dans le dernier paragraphe de ladite résolution tel qu'énuméré ci-dessous :

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer un

bail d'une durée d'un an renouvelable pour la location et au coût de 25 000,00 \$, plus les taxes applicables, avec les immeubles Paul Richard inc. De plus, la Municipalité s'engage à respecter toutes les autres conditions décrites au bail telles que les frais d'Électricité, de chauffage, de climatisation, d'assurances, etc.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 398-16

Rapport de demande de soumission pour la location et la maintenance de toilettes chimiques

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la location et la maintenance de toilettes chimiques ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 octobre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu 2 soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Sani-John inc. pour la location et la maintenance de toilettes chimiques au coût de 3 316,83 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la location et la maintenance de toilettes chimiques, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Sani-John inc. au montant de 3 316,83 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-56-522.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Fiches signalétiques de tous les produits.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, selon les demandes de la Municipalité, d'ajouter ou d'abrèger une location de toilette chimique, à un endroit en particulier ou lors d'un événement.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 399-16

Rapport de demande de soumission pour l'entretien et la surveillance des patinoires

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatorze entreprises spécialisées pour l'entretien et la surveillance des patinoires ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 septembre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit un contrat excluant la surveillance ou incluant la surveillance ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Daniel Bédard et William Bédard pour l'entretien et la surveillance des patinoires au coût de 46 909,80 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017 ;

Considérant les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, l'option de contrat incluant la surveillance est retenue ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien et la surveillance des patinoires incluant la surveillance, du 1^{er} décembre 2016 au 31 mars 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Daniel Bédard et William

Bédard au montant de 46 909,80 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-30-447.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 400-16

Rapport de demande de soumission - Services professionnels en architecture pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts concernant le réaménagement du pôle communautaire, projet LO-1503

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les services professionnels en architecture pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts concernant le réaménagement du pôle communautaire, projet LO-1503 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 2 novembre 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur

Parka-architecture & Design inc. pour les services professionnels en architecture pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts concernant le réaménagement du pôle communautaire, projet LO-1503 au coût de 11 468,76 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les services professionnels en architecture pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) et estimation des coûts concernant le réaménagement du pôle communautaire, projet LO-1503, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Parka-architecture & Design inc. au montant de 11 468,76 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le fonds de roulement, projet numéro LO-1503, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 401-16

Demande d'aide financière pour la Station touristique Stoneham

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée le 2 novembre 2016 par la Station touristique Stoneham pour l'événement « Feux d'artifice du 31 décembre 2016 » ;

Considérant que cet événement familial est ouvert à toute la population et attire plus de 500 visiteurs chaque année ;

Considérant le soutien annuel accordé régulièrement aux organismes locaux pour leur fonctionnement et le bon déroulement de leurs activités ;

Considérant l'apport notoire de ces organisations dans l'animation de notre milieu de vie ;

Considérant les services offerts aux citoyens de notre Municipalité par l'entremise de ces organisations ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 1 000 \$ à la Station touristique Stoneham.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-91-970.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 402-16

Demande de reconnaissance de Communauté Affaires et Tourismes Stoneham (CATS)

Considérant la demande effectuée par Communauté Affaires et Tourismes Stoneham (CATS) ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que Communauté Affaires et Tourismes Stoneham (CATS) rencontre les normes définies par le Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

Considérant que Communauté Affaires et Tourismes Stoneham (CATS) s'engage à respecter le Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à Communauté Affaires et Tourismes Stoneham (CATS) en tant qu'organisme collaborateur tel que décrit à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 403-16

Demande de reconnaissance de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc.

Considérant la demande effectuée par l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc. ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc. rencontre les normes définies par le Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc. s'engage à respecter le Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays inc. en tant qu'organisme collaborateur tel que décrit à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 404-16

Autorisation de signer un protocole d'entente

Considérant que la maison des organismes a dû être condamnée au cours des dernières semaines du fait d'une problématique en ce qui concerne la salubrité et l'hygiène du bâtiment ;

Considérant que la Municipalité hébergeait trois organismes à but non lucratif dans ces mêmes locaux soit l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le club de l'Âge d'or ;

Considérant que ces trois organismes ont été relocalisés dans des locaux commerciaux inoccupés situés au 101-102 et 103 – 336, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, Québec, G3C 2R4 ;

Considérant que la Municipalité a été autorisée à signer un bail d'une durée d'un an renouvelable pour la location de ces locaux avec les immeubles Paul Richard inc, selon la résolution 374-16;

Considérant le besoin d'établir un protocole d'entente définissant les conditions et termes d'utilisation de ces locaux mis à disposition de l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le club de l'Âge d'or;

Considérant que ledit protocole d'entente est en vigueur du mardi 15 novembre 2016 au 31 octobre 2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire et le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente individuel relativement à l'utilisation des locaux 101-102 et 103 – 336, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury, Québec, G3C 2R4, avec l'Association Féminine des Cantons-Unis, Cœur Ouvert et le club de l'Âge d'or et d'en assurer le suivi.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 405-16

Recommandation de paiement numéro 6 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 ;

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016 le Règlement numéro 16-748 décrétant un emprunt de 1 094 108 \$ pour la construction d'un nouveau pavillon de service et le réaménagement du parc municipal de secteur et de voisinage des Fondateurs ;

Considérant la résolution numéro 154-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748 à les Entreprises paysagistes Jamo inc ;

Considérant la recommandation de madame Nadege Tchuente, de Terralpha, datée du 28 octobre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de madame Nadege Tchuente de Terralpha daté du 28 octobre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour l'aménagement d'un parc de secteur au parc des Fondateurs, projet LO-1605, règlement 16-748.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 444 060.94 \$, incluant les taxes, à les Entreprises paysagistes Jamo inc. Ce montant est conditionnel à la remise de la preuve sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-748 et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-700-40-711.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des demandes de soumissions

Rés. : 406-16

Fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2017

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de cinq entreprises spécialisées pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2017 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 octobre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu quatre soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot et par formule de pondération ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2017 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et des plus bas soumissionnaires conformes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder lesdits contrats, par lot, pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2017, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant :

LOT A – Fourniture de sable MG-112			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	6,50 \$	3 736,69 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	11,52 \$	4 599,00 \$

LOT B – Fourniture de pierre MG-20 granite 0-¾ pouce			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	11,00 \$	6 323,63 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	13,52 \$	5 748,75 \$
3	Carrière Québec inc.	17,40 \$	6 323,63 \$

LOT C – Fourniture de pierre MG-20 calcaire 0-¾ pouce			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT (incluant les taxes)
1	Carrière Québec inc.	17,10 \$	6 611,06 \$
2	Carrière Union ltée	17,23 \$	6 524,83 \$
3	Les Entreprises BLC inc.	17,50 \$	10 060,31 \$

LOT D – Fourniture de pierre 50-100 mm (2-4 pouces)			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	13,50 \$	15 521,63 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	15,52 \$	13 797,00 \$
4	Carrière Union ltée	20,63 \$	16 958,81 \$

LOT E – Fourniture de pierre 100-200 mm (4-8 pouces)			
RANG	ENTREPRISE	TAUX PONDÉRÉ	COÛT (incluant les taxes)
1	Les Entreprises BLC inc.	13,50 \$	31 043,25 \$
2	Les Entreprises P.E.B. ltée	15,52 \$	27 594,00 \$
3	Carrière Québec inc.	19,85 \$	32 767,88 \$
4	Carrière Union ltée	20,63 \$	33 917,63 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité et la qualité des matériaux.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par les fournisseurs ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, les soumissionnaires devront fournir à la Municipalité une copie des documents suivants, s'ils n'ont pas été remis au dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 407-16

La fourniture d'équipement et main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2017-2018

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour la fourniture d'équipement et main-d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2017-2018 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 octobre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat par lot ;

Considérant que des soumissions conformes ont été reçues pour la fourniture d'équipement et main-d'œuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2017-2018 selon les coûts énumérés ci-dessous, pour un contrat du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder lesdits contrats, par lot, pour la fourniture d'équipement et main-d'oeuvre pour des travaux sur les réseaux d'égouts domestique et pluvial 2017-2018, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, aux entreprises qui ont présenté une soumission conforme, au coût soumissionné, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission desdites entreprises et selon le tableau suivant :

LOT A – NETTOYAGE DES POSTES DE POMPAGE		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	13 164,64 \$
2	Sani-Orléans inc.	14 084,44 \$

LOT B – DÉGLAÇAGE DE PONCEAU		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	3 886,16 \$
2	Sani-Orléans inc.	4 024,13 \$

LOT C – NETTOYAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Qualinet environnement inc.	3 886,16 \$
2	Sani-Orléans inc.	4 024,13 \$

LOT D – NETTOYAGE ET POMPAGE DES GRILLES DE RUES (ÉGOUT PLUVIAL)		
RANG	ENTREPRISE	COÛT (INCLUANT LES TAXES)
1	Sani-Orléans inc.	2 572,57 \$
2	Qualinet environnement inc.	2 699,04 \$

Comme indiqué au devis, la Municipalité peut solliciter les entrepreneurs, selon les lots, en fonction de leur rang respectif, et ce, selon la disponibilité ainsi que de la performance et de la qualité du travail effectué.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants s'ils n'ont pas été remis lors du dépôt de la soumission :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Recommandations de paiement

Rés. : 408-16

Finale numéro 5 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL ;

Considérant que le conseil a adopté le 24 février 2016 le règlement numéro 16-749 pourvoyant à la réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL et décrétant un emprunt de 1 033 352 \$;

Considérant la résolution numéro 064-16, datée du 24 février 2016, portant sur l'octroi du contrat pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL à Construction Polaris inc.

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de

WSP Canada inc., datée du 26 octobre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 26 octobre 2016 relativement à la recommandation de paiement finale numéro 5 pour des travaux de réfection de voirie du chemin Saint-Edmond, projet IF-1303FL.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 45 594,75 \$, incluant les taxes, à Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue permanente a été appliquée au pavage alors que la pénalité temporaire a été abolie. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de l'attestation de conformité de la CSST, de l'état de situation de la CCQ, de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs (Béton provincial, Pavage UCP, Entreprises BLC, Entreprises P.N.P., Transporteur en vrac et Groupe de sécurité Garda) et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent et de la déclaration statutaire et quittance que l'entrepreneur a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux, les salaires, les matériaux et services conformément au contrat liant les parties.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-749.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 409-16

Numéro 5 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet

SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 26 octobre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 26 octobre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 5 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement numéros A-01 à A-07, C-01 R1, PL-01 R1, A-10, C-02 R1, C-03, C-04, S-01, PL-03, V-1, V-2, EL-1 à EL-3, le paiement d'un montant de 672 489,97 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (192 760,65 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 410-16

Numéro 8 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506);

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 27 octobre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 8 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 27 octobre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 8 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1^{re} Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant les directives de changement Civil-020 et Civil-021, le paiement d'un montant de 12 973,34 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 411-16

Adhésion de la Municipalité à un processus d'appel d'offres conjoint pour des services de collectes et de transport des matières résiduelles

Considérant que des représentants des municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval, Saint-Gabriel-de-Valcartier et des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, (ci-après « Municipalités ») ont exprimé le souhait

de s'associer en vue de requérir des soumissions pour leurs services de collectes et de transport des matières résiduelles ;

Considérant qu'aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appels d'offres et de faciliter les échanges d'information, ces municipalités ont proposé que la MRC de La Jacques-Cartier prépare et administre un appel d'offres pour leurs services de collectes et de transport des matières résiduelles ;

Considérant qu'un projet de devis d'appel d'offres a été élaboré en concertation avec les Municipalités concernées par ce projet et qu'il a été déposé pour acceptation ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'associe aux municipalités de Lac-Beauport, Sainte-Brigitte-de-Laval et Saint-Gabriel-de-Valcartier pour requérir des soumissions pour leurs services de collectes et de transport des matières résiduelles.

Que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury accepte le contenu du projet d'appel d'offres présenté par la MRC de La Jacques-Cartier et autorise celle-ci à déposer ledit projet au Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 412-16

Avenant au contrat d'entretien ménager

Considérant la résolution numéro 305-14, adoptée par le conseil municipal le 14 octobre 2014, portant sur l'octroi du contrat d'entretien ménager, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, à l'entreprise Entretien commercial A.M. inc. ;

Considérant que le nouveau bâtiment de services au parc des Fondateurs nécessitera un entretien additionnel pour les salles de toilettes en 2016 et 2017 et qu'un avenant numéro quatre a été préparé à cet effet ;

Considérant la proposition de l'entreprise Entretien commercial A.M. inc. au montant de 11 482,25 \$ plus les taxes applicables ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter la proposition de l'entreprise Entretien commercial A.M. inc. au montant de 11

482,25 \$ plus les taxes applicables et d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'avenant numéro 4 pour et nom de la Municipalité ou en son absence la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 413-16

Municipalisation du prolongement du chemin des Affluents sur 460 mètres, phase 4, développement domiciliaire du mont Hibou

Considérant la résolution numéro 193-10, adoptée par le conseil le 7 juin 2010, portant sur du protocole d'entente pour le développement du mont Hibou concernant l'acceptation et l'autorisation de signatures ;

Considérant le rapport de la firme génio experts-conseils, daté du 12 octobre 2016, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2016 tels que le prolongement du chemin des Affluents sur 460 mètres et autres ouvrages connexes ;

Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, cautionnement d'entretien, déclaration statutaire de l'entrepreneur général, quittance, etc.) ;

Considérant que le promoteur a assumé l'ensemble des coûts afférents à la réalisation desdits travaux et qu'il doit également assumer les couches de pavage et les frais inhérents au contrat notarié pour la cession des emprises ou autres infrastructures d'utilités publiques ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de municipaliser ledit chemin, son infrastructure et autres ouvrages connexes et d'octroyer le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble, par cession gratuite, constituant les ouvrages dans le développement du mont Hibou, à monsieur Jean-Philippe Brisson, notaire. Ledit contrat doit également prévoir tous les actes d'acquisition, de cession et de servitudes requis dans la présente municipalisation.

Les frais inhérents à ce mandat sont à la charge du promoteur et le numéro de lot acquis par la municipalité est 5 889 183, prolongement du chemin des Affluents.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière adjointe, sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

La présente résolution modifie la résolution numéro 132-16 concernant la phase 3B, afin que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice des finances et trésorière adjointe, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 414-16

Municipalisation de chemins dans le secteur du mont Hibou et implantation d'arrêts obligatoires à différentes intersections

Considérant le Règlement numéro 15-723 portant sur la circulation et obligeant l'adoption d'une résolution par le conseil pour la pose de panneaux d'arrêt ;

Considérant l'ouverture de nouveaux chemins permettant la circulation publique de véhicules routiers sur le territoire de la Municipalité, et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins du secteur du mont Hibou ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu d'installer des panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » à l'intersection des chemins ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu à faire installer des panneaux de signalisation « arrêt obligatoire » aux intersections des chemins suivants :

- 1 panneau à l'intersection du chemin de la Chouette et chemin des Affluents ;
- 1 panneau à l'intersection de chemin des Affluents et chemin du Bruant.

L'annexe «A» du Règlement numéro 15-723 (liste des arrêts obligatoires existants) est modifiée afin d'ajouter les arrêts obligatoires mentionnés précédemment.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 415-16

Octroi de contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de notre fournisseur actuel pour l'entretien du système de climatisation et ventilation de l'hôtel de ville ;

Considérant que le fournisseur Honeywell limitée est le seul fournisseur qui détient l'expertise nécessaire pour la gestion et le contrôle des équipements actuellement en place ;

Considérant que Honeywell limitée nous offre un contrat annuel pour l'entretien dudit système au coût de 5 360 \$ pour le volet mécanique et de 8 132 \$ pour le volet automatisé, soit un total de 15 512,43 \$ taxes incluses, pour un contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'entretien du système de climatisation et de ventilation de l'hôtel de ville, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à l'entreprise Honeywell limitée au montant de 15 512,43 \$ incluant les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-190-00-522 prévu à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 416-16

Demande d'entretien estival pour le chemin des Cassandres

Considérant que le conseil a adopté le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Cassandres (partie chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en septembre 2016 des propriétaires concernés du chemin des Cassandres (partie chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2017, 2018 et 2019 ;
- Mandate un entrepreneur à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 1 900,00 \$ par année par propriété, incluant les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640, et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 417-16

Acceptation du plan d'intervention

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a mandaté la firme WSP Canada inc. pour réaliser son plan d'intervention pour le renouvellement de ses conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées ;

Considérant que l'approbation de ce document constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour tout projet de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'égouts ou des chaussées ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance de ce plan d'intervention daté du 26 octobre 2016 ;

Considérant que la Municipalité est d'accord avec son contenu.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que :

- la Municipalité confirme qu'elle a pris connaissance et qu'elle accepte le contenu du plan d'intervention du 26 octobre 2016 ;
- la Municipalité dépose ce plan d'intervention au ministère des Affaires municipales est de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 418-16

Modification à la police d'assurance

Considérant que la police d'assurance de la Municipalité couvre le bâtiment et le contenu de la maison des organismes sise au 12, chemin de la Compagnie, Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Municipalité a l'intention de démolir ledit bâtiment au cours des prochains mois et qu'il n'est plus requis d'assurer en dommage le bâtiment et son contenu, mais que l'assurance responsabilité civile des lieux doit demeurer en vigueur ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'annuler l'assurance en dommage du bâtiment sis au 12, chemin de la Compagnie ainsi que son contenu, mais que l'assurance responsabilité civile des lieux doit demeurer en vigueur.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 419-16

Demande d'extension de délai au ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour l'adoption des règlements en conformité avec le schéma d'aménagement

Considérant que le 15 juin 2012, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur ;

Considérant que le 16 mars 2016, le conseil de la MRC de La Jacques-Cartier a adopté le règlement numéro 02-2016 en vue de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) numéro 02-2004 de manière à assurer la concordance au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) et de procéder à des modifications diverses ;

Considérant que le 27 mai 2016, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) confirmait par écrit à la MRC de La Jacques-Cartier que ledit règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire et qu'en date de la signification de cet avis gouvernemental favorable, le règlement numéro 02 2016 est entré en vigueur ;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.2 ou 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance ;

Considérant qu'étant donné l'ampleur et la nature des modifications au SAR, il y a lieu de modifier de façon très importante le plan et les règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement numéro 02-2016 de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant que le règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74 de la CMQ a engendré une charge de travail supplémentaire puisque plusieurs dispositions s'appliquant au territoire de la MRC de La Jacques-Cartier sont entrées en vigueur seulement à partir du 20 octobre et que dans ce contexte plusieurs citoyens se sont empressés d'effectuer les demandes de permis nécessaires avant la fin de ce délai ;

Considérant qu'en fonction des motifs préalablement cités, le délai fixé à six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance est nettement insuffisant ;

Considérant que plusieurs autres municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier ont fait ou feront une demande semblable et que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury souhaite obtenir un délai similaire aux autres municipalités de un an, soit jusqu'au 27 novembre 2017 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 239 de la LAU, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai que lui impartit la loi ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que :

- Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Le conseil de la Municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de prolonger le délai imparti par la Loi jusqu'au 27 novembre 2017, pour adopter tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé tel que modifié par le règlement numéro 2016-02 et adopté par la MRC de La Jacques-Cartier par sa résolution numéro 16-059-O ;
- Le conseil de la Municipalité transmette une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de même qu'à la MRC de La Jacques-Cartier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 04-497 constituant un comité consultatif d'urbanisme.

Robert Miller,
maire

Rés. : 420-16

Rapport de demande de soumission - Scellement d'un puits artésien au 101, chemin Leclerc

Considérant que le puits est à moins de 30 mètres du puisard et qu'il doit être scellé ;

Considérant que le propriétaire refuse d'effectuer les travaux correctifs ;

Considérant les pouvoirs qui sont dévolus à la municipalité en vertu de la l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) [ci-après désignée « L.C.M. »];

Considérant que la municipalité est disposée à faire les travaux afin de rendre le système conforme au « Q-2, r.22 » et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour le scellement d'un puits artésien au 101, chemin Leclerc ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 octobre 2016 à 11 h 30, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur R. Beaumont et fils inc. pour le scellement d'un puits artésien au 101, chemin Leclerc au coût de 3 736,69 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le scellement d'un puits artésien au 101, chemin Leclerc, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit R. Beaumont et fils inc. au montant de 3 736,69 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-01-459.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le conseil autorise le directeur de l'urbanisme et de l'environnement ou l'inspecteur municipal à mandater le puisatier dans le cas où le puits devrait être foré à nouveau selon la soumission déposée avec les documents de soumission.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 421-16

Rapport de demande de soumission - Installation septique au 101, chemin Leclerc

Considérant qu'un puisard a été remplacé par un autre puisard sans permis ;

Considérant que le système de traitement des eaux usées de l'immeuble est non conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., 1981, c.Q-2, r.22) [ci-après désigné « Q-2, r.22 »] et qu'à cet effet un jugement de culpabilité a été rendu par la Cour de Saint-Raymond ;

Considérant que le propriétaire refuse d'effectuer les travaux correctifs ;

Considérant les impacts importants sur l'environnement ;

Considérant les pouvoirs qui sont dévolus à la municipalité en vertu de la l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) [ci-après désignée « L.C.M."] ;

Considérant que la municipalité est disposée à faire les travaux afin de rendre le système conforme au « Q-2, r.22 » et ce, aux frais du propriétaire de l'immeuble ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour une installation septique au 101, chemin Leclerc ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 21 octobre 2016 à 11 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur GLP paysagistes inc. pour une installation septique au 101, chemin Leclerc au coût de 17 890,11 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur de l'urbanisme et de l'environnement sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour Installation septique au 101, chemin Leclerc, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit GLP paysagistes inc. au montant de 17 890,11 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-490-01-459.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 422-16

Administration du Règlement de contrôle intérimaire numéro 2016-74

Considérant la résolution n° C-2016-86 du 20 octobre 2016 de la Communauté métropolitaine de Québec désignant comme fonctionnaires responsables de l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ainsi que ses amendements, les inspecteurs en urbanisme et en environnement pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que ce conseil est d'avis que le règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 ainsi que ses amendements sont nuls et inopérants pour les motifs exposés à la demande en justice introduite au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 200-17-024292-161 ;

Considérant que ce conseil n'a pas l'intention de consentir à la désignation faite par la Communauté métropolitaine de Québec pour l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 et ses amendements, tel que le lui permet la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Québec a répondu à des citoyens de Stoneham-et-Tewkesbury qui avaient besoin d'une autorisation en vertu du règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 qu'ils devaient s'adresser à leur Municipalité car celle-ci était responsable de l'application de ce règlement.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Claude Lebel et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que :

- ce conseil ne consent pas à la désignation des inspecteurs en urbanisme et en environnement pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 et ses amendements;
- ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à

donner un mandat à des procureurs de faire déterminer par un tribunal la personne responsable de l'administration du règlement de contrôle intérimaire n° 2016-74 et de ses amendements.

Les sommes nécessaires seront prises aux budgets d'opération des années courantes.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 423-16

Levée de la séance

À 21 h 22, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola
la conseillère madame Édith Coulombe
le conseiller monsieur Claude Lebel
le conseiller monsieur Paul Beaulieu

Ont voté contre :

En faveur : 4
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

Initiales du maire

Initiales du secrétaire-
trésorier

Sonia Bertrand,
Directrice des communications et du greffe